

**ARRETE ORGANISANT UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**SESSION 2026**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, maire de la commune déléguée de Fourqueux,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment le livre II, Titre II, ainsi que le Livre IV, Titre V, chapitre II,
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours ou examen professionnel permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale
- Vu** la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,
- Vu** les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

## ARRETE

**Article I :** Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, organise un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du jeudi 12 mars 2026.

**Article II :** **Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)**

A défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France qui mettra à disposition un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex dans les délais mentionnés ci-dessus.

**La période d'inscription est fixée du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 20 novembre 2025 inclus, découpée comme suit :**

- **Préinscription en ligne du mardi 7 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)
- ou par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette pré-inscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

- **Validation de l'inscription (du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 20 novembre 2025, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives**

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais ci-dessus rappelés, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises pour son inscription à cet examen professionnel.

Il est recommandé au candidat de vérifier au préalable qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 20 novembre 2025**, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire indiqué sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.



De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par mail à l'adresse suivante : [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr) à condition que le candidat n'oublie pas préciser son numéro de dossier (login), ses nom et votre prénom ainsi que l'examen professionnel concerné.

**Article III :** **Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire à l'appui de sa demande un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442 modifié du 14 mars 1986 susvisé).**

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le **vendredi 12 septembre 2025** établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée de chacune des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

**La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est fixée au jeudi 29 janvier 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le jeudi 29 janvier 2026 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.**

**Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CIG de la Grande Couronne via l'espace sécurisé du candidat à toute personne se déclarant en situation de handicap après la clôture des inscriptions à l'examen professionnel.**

**Article IV :** Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces ;

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera uniquement par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite, la notification des résultats de l'épreuve écrite, la convocation à l'épreuve orale, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr). Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

**Article V :** **L'épreuve écrite se déroulera le jeudi 12 mars 2026 dans les locaux du Parc des Expositions de Villepinte (Seine-Saint-Denis).**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens permettant d'accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

**Article VI :** L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Elle est notée de 0 à 20 avant l'application du coefficient.

**Article VII :** Ne sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

**Article VIII :** **L'épreuve orale se déroulera à partir du 15 juin 2026 dans les locaux de Centrex – Cité Descartes – 2 rue de la Butte Verte à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis).**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles ou sanitaires d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens permettant d'accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve orale.

**Article IX :** Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

**Article X :** À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article XI :** La réussite à un examen professionnel ne vaut pas nomination. Les lauréats pourront être nommés par l'autorité territoriale, après inscription au tableau d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Article XII :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, de la délégation régionale d'Ile-de-France du CNFPT.

**Article XIII :** Le Directeur général des services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Anne PELLETIER LE BARBIER  
Maire de Bièvres

**Le Président :**

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
- . transmis le : 04/09/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025 4

Application agréée E-legalite.com